

# Guide du candidat

---

Le présent document est distribué seulement à titre d'information et n'a aucune valeur légale. Pour connaître les détails et procédures régissant l'élection à l'AGE-UQO, référez vous aux Statuts et règlement de l'AGE-UQO et au Procédures et règles électorales telles qu'adoptées par le Conseil centrale de l'AGE-UQO le mardi, 25 septembre 2007.

## Calendrier électoral

- 25 septembre: nomination du Président d'élection et du Secrétaire d'élection par le CC de l'AGE.
- 26 septembre au 5 octobre: période de mise en candidature.
- 8 octobre au 12 octobre: semaine de relâche.
- 15 octobre au 16 octobre: journées neutres.
- 17 octobre au 25 octobre: campagne.
- 26 octobre: journée neutre.
- 29 octobre: jour du scrutin.

## Obligations des candidats

- Les candidats et candidates sont responsables de leur propre publicité.
- Les candidats et candidates ne peuvent faire de publicité à l'extérieur des jours de campagnes.
- Les candidats et candidates doivent se restreindre de faire des attaques personnelles contre leurs adversaires.
- Les candidats et candidates devront participer à deux débats pendant la campagne; un débat au pavillon Alexandre-Taché et un débat au pavillon Lucien-Brault.

## Droits du candidat

- Les candidats et candidates ont chacun droit à une subvention de 30,00\$ pour publiciser leur campagne. Les candidats et candidates désirant se prévaloir de cette subvention devront présenter leurs factures à l'AGE-UQO pour être remboursés. Toutes dépenses au-delà de ce montant devront être assumées par les candidats.
- Les candidats et candidates peuvent nommer un représentant ou une représentante par bureau de vote pour les représenter le jour du scrutin. Ces représentants ont le devoir de s'assurer du respect des procédures électorales par les scrutateurs et scrutatrices. Les candidats et candidates devront fournir au comité d'élections la liste des personnes choisies pour les représenter, au moins 48 heures avant l'ouverture des bureaux de votes.
- Les candidats et candidates ainsi que leurs représentants et représentantes peuvent assister au dépouillement des boîtes de scrutin le soir de l'élection afin de s'assurer du respect des procédures électorales.

## La « chaise »

Chaque poste en jeu se voit assigner une « chaise ». Même si un candidat ou une candidate est seul à se présenter pour un poste, il ou elle devra quand même faire campagne pour « battre la chaise ». Le but de cette politique est de permettre aux étudiants et étudiantes qui le désirent de faire un vote de protestation si aucun candidat ne les satisfait. Si la « chaise » remporte l'élection, le poste en jeu demeure vacant.

## Contestation des résultats

Une élection peut être contestée dans les 3 jours ouvrables suivants le dévoilement des résultats du scrutin (i.e. les 21, 22 et 23èmes jours du processus d'élections). Le candidat ou la candidate doit alors faire la preuve au comité d'élections qu'une ou plusieurs des règles de procédure n'ont pas été suivies et que cette ou ces irrégularités ont influencé le résultat du vote.